

## COOL REGION

EIE 06/26/SI2.439974

### La réglementation

Laurent Chanussot – RAEE



1er comité consultatif - Lyon – 4 avril 2007

## Bâtiments neufs : RT 2005

- *Meilleure prise en compte du confort d'été*
- Prise en compte des apports solaires, des masques et de l'inertie dans les calculs
- Obligations sur les ouvertures de fenêtres et coefficient de réflexion des baies
- Calcul d'une température intérieure de référence
- Différenciation plus forte des zones climatiques (H1c our tous sauf 26 et 07 H2d)
- Différenciation bâtiments CE1 (pas de clim en référence) et CE2, prise en compte du bruit et de l'altitude
- Consommation de référence en énergie primaire (coef 2,58)

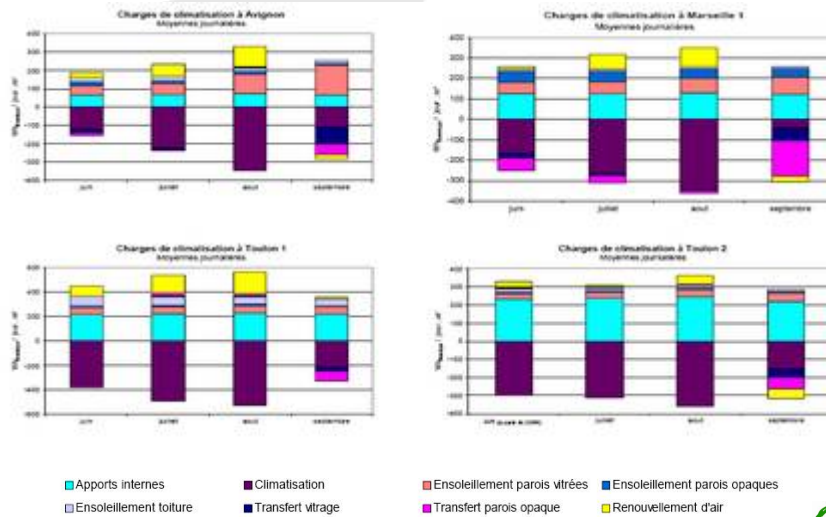
## Classification des bâtiments pour le rafraîchissement RT 2005

	Zone s de bruit	Zone climatique													
		H1a	H1b	H1c < 400 m	H1c >400 m	H2a	H2b	H2c, < 400 m	H2c >400 m	H2d <400 m	800 m>H 2d>4 00m	H2d >800 m	H3< 400 m	800 m>H 3>40 0m	H3> 800 m
Logements	BR1														
	BR2														
	BR3									CE2			CE2		
Education	BR1														
	BR2														
	BR3									CE2			CE2		
Bureaux	BR1														
	BR2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2
	BR3	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2	CE2
Commerces , spectacle, sanitaire	BR1														
	BR2														
	BR3														

## Limite RT 2005

- Beaucoup de bâtiments restent climatisés en référence
- Tous les bâtiments peuvent avoir une climatisation si ils le souhaitent (il faut simplement qu'elle soit compensée dans le calcul)
- Prise en compte de l'éclairage mais effort à faire sur les autres usages (cf étude Enertech)
- COP de référence des systèmes à compression = 2,45 pas très restrictif

## Résultats Enertech PACA



## RT Existant

- obligations de performance énergétique pour les bâtiments de plus de 1.000 m<sup>2</sup> faisant l'objet de travaux de réhabilitation importants (plus de 25 % de la valeur du bâtiment hors foncier: 1er avril 2008.
- L'amélioration est obtenue :
  - soit consommation chauffage, ventilation, refroidissement, eau chaude et éclairage(tertiaire) au dessous de seuils fixés en fonction des catégories de bâtiments
  - soit en appliquant une solution technique adaptée au type du bâtiment

## RT Existant

---

- pour les opérations de moindre importance, des exigences de performances minimales seront imposées lors du remplacement de composants de l'enveloppe (fenêtres, isolation thermique) ou d'équipements énergétiques : 1er novembre 2007
- la nouvelle réglementation prévoit que les systèmes de climatisations ne soient utilisés que lorsque la température intérieure dépasse 26 °C : 1er juillet 2007.

## Limite RT Existant

---

- Absence d'approche globale sur les rénovations partielles (remplacement d'un équipement par un plus performant)
- Le rythme de rénovation n'est pas fixé...
- Performance des équipements neufs à surveiller
- Enjeux très important car renouvellement existant en cours et prohibition du R22 accélère le processus de renouvellement

## Inspection des installations de climatisation > 12 kW

---

- 12 kW (froid) par bâtiment, par équipement...?
- Besoins d'inspection très importants (cf AUDITAC) : >350 000 inspections et >100 000 audits

### **Approche globale et pas seulement équipement nécessaire**

- ➔ Extension vers un pré-diagnostic global
- ➔ Formation des auditeurs
- ➔ Développement d'offres de services énergétiques adaptés